

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 18 juin 2013 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires

NOR : MAEA1315706A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, notamment ses articles 61 et 63 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 fixant la répartition en trois zones des postes diplomatiques et consulaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La correspondance entre les grades et échelons du corps des secrétaires de chancellerie et les emplois diplomatiques et consulaires auxquels les agents de ce corps ont vocation est fixée ainsi qu'il suit :

1. Dans les pays de la zone A définie par l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 13 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 12 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 13 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 12 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.

2. Dans les pays de la zone B définie par l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 13 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 12 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 13 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 12 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.		Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 1 ^{er} échelon.			Attaché de consulat.

3. Dans les pays de la zone C définie par l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 13 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 12 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Secrétaire de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.		Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 1 ^{er} échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.		Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 13 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 12 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 11 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 10 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 ^e classe.	Attaché de presse de 1 ^{re} classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 9 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 7 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 6 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 5 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 4 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.	Attaché de presse de 2 ^e classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 3 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.		Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 2 ^e échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 ^e classe.		Vice-consul.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 1 ^{er} échelon.			Attaché de consulat.

Art. 2. – L'agent bénéficiant après sa prise de fonction d'un avancement de grade ou d'échelon est maintenu, jusqu'au terme de son affectation, sur l'emploi diplomatique ou consulaire sur lequel il a été placé lors de sa prise de fonction.

Le fonctionnaire bénéficiant d'un changement de corps est placé sur l'emploi diplomatique ou consulaire correspondant au grade dans lequel il est nommé, sous réserve que cet emploi ne conduise à lui conférer une indemnité de résidence inférieure à celle perçue dans son ancienne situation.

Le fonctionnaire qui, du fait de sa promotion de corps, perçoit une indemnité de résidence inférieure à celle qu'il percevait dans son ancienne situation conserve, à titre personnel et pendant la durée du séjour restant à accomplir dans le même pays d'affectation, le bénéfice du groupe d'indemnité de résidence sur lequel il était antérieurement placé.

Art. 3. – Les secrétaires de chancellerie qui, avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, ont été affectés sur un emploi diplomatique ou consulaire dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 mai 2012 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires demeurent soumis aux conditions précitées jusqu'à la fin de leur affectation sur ledit emploi.

Art. 4. – L'arrêté du 21 mai 2012 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
Y. SAINT-GEOURS